

N° 66

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1983.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires sociales (1), sur le projet de loi de finances pour 1984, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME I

ANCIENS COMBATTANTS

Par M. André RABINEAU,

Sénateur.

(1) *Cette Commission est composée de : MM. Jean-Pierre Fourcade, président ; Bernard Lemarié, Victor Robini, Jean Chérioux, Robert Schwint, vice-présidents ; Hubert d'Andigné, Roger Lise, Hector Viron, Mme Cécile Goldet, secrétaires ; MM. Jean Amelin, Pierre Bastié, Jean-Paul Bataille, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Henri Belcour, Paul Bénard, Jean Béranger, Guy Besse, André Bohl, Charles Bonifay, Jean Boyer, Louis Boyer, Louis Caiveau, Jean-Pierre Cantegrit, Marc Castex, Jean Cauchon, Henri Collard, Georges Dagonia, Marcel Debarge, Franz Duboscq, Marcel Gargar, Claude Huriet, Roger Husson, André Jouany, Paul Kauss, Louis Lazuech, Pierre Louvot, Jacques Machet, Jean Madelain, André Méric, Michel Moreigne, Arthur Moulin, Marc Plantegenest, Raymond Poirier, Henri Portier, André Rabineau, Gérard Roujas, Olivier Roux, Edouard Soldani, Paul Souffrin, Louis Souvet, Georges Treille.*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1726 et annexes, 1735 (annexe n° 8), 1736 (tome X) et in-8° 458

Sénat : G 1 et G 2 (annexe n° 4) (1983-1984).

Loi de finances. — Anciens combattants - Handicapés - Invalides - Pensions militaires d'invalidité.

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	3
I. — La politique générale du Ministère : un budget de rigueur	4
A. — Les moyens des services	4
1. Les moyens en personnel	4
2. L'informatisation	5
3. La rénovation des bâtiments	5
B. — L'action sociale	6
1. L'assistance aux personnes âgées	6
2. L'action en faveur des handicapés	7
II. — Le contentieux du rapport constant	9
III. — Les autres volets du contentieux	12
A. — Les motifs de satisfaction	12
1. La commémoration du souvenir	12
2. L'assouplissement des critères d'attribution de leur carte aux anciens combattants d'Afrique du Nord	13
3. Les emplois réservés	13
B. — Les deux problèmes prioritaires à résoudre	13
1. La situation des ascendants, descendants et veuves de guerre	13
2. La proportionnalité des pensions	14
C. — Les autres préoccupations de la Commission	14
Travaux de la Commission	18
Annexe : Les ressortissants du Ministère	21

INTRODUCTION

Le projet de budget du secrétariat d'Etat aux Anciens Combattants s'élève pour 1984 à 26 milliards 15 millions de francs, dont un peu moins de 933 millions de francs pour les moyens des services et 25 milliards 83 millions de francs pour les interventions politiques et administratives et l'action sociale.

Il est en progression de 4,91 % par rapport à l'année dernière, ce qui représente un taux d'augmentation plus faible que celui de l'ensemble des dotations budgétaires pour 1984 qui est de 6,3 %.

C'est un budget de rigueur qui ne maintiendra que difficilement l'acquis des budgets précédents, et ne permettra pas d'avancer dans le règlement du « contentieux » et tout particulièrement dans le « rattrapage du rapport constant ».

Votre Rapporteur estime pour sa part qu'une augmentation globale des crédits de 6 % aurait été le minimum acceptable, auquel il conviendrait d'ajouter les 2 % de rattrapage au titre du « rapport constant ».

Avant d'examiner les crédits prévus et tout en étant bien conscient des contraintes budgétaires, votre Rapporteur voudrait souligner que les Anciens Combattants ont droit à réparation pour les souffrances physiques et morales qu'ils ont subies, et que le pays leur doit, au titre de la solidarité, une juste compensation pour les épreuves endurées.

I. — LA POLITIQUE GÉNÉRALE DU MINISTÈRE : UN BUDGET DE RIGUEUR

La progression générale de 4,91 % de la dotation budgétaire affectée au secrétariat d'Etat aux Anciens Combattants recouvre en fait une évolution assez variable des crédits prévus pour les différents postes : les crédits affectés aux moyens des services progressent d'un peu plus de 7 %, alors que les crédits d'interventions publiques n'augmentent que de 4,82 %.

A. — Les moyens des services.

Une importante suppression d'emplois, la poursuite de l'informatisation d'un certain nombre des actions menées par le secrétariat d'Etat aux Anciens Combattants, enfin la continuation du programme de rénovation des bâtiments, telles sont les principales caractéristiques des crédits prévus pour les moyens des services.

1. LES MOYENS EN PERSONNEL

En 1983, le secrétariat d'Etat aux Anciens Combattants avait déjà dû supporter une suppression de 100 emplois dans les services extérieurs.

Au titre de l'exercice budgétaire 1984, 406 emplois seront à nouveau supprimés, permettant seulement la création nette de deux emplois à l'Institution nationale des invalides, soit une suppression nette de 404 emplois.

Cette suppression sera répartie entre l'administration centrale qui subira une amputation de 100 unités et les services extérieurs où 306 emplois seront supprimés au titre de la redistribution des emplois au niveau interministériel, notamment au profit de l'Education nationale ; compte tenu des départs qui seront effectifs par admission à la retraite sur limite d'âge et du taux d'admission à la retraite sur demande, ces réductions d'effectifs se feront sans licenciement.

Selon le Secrétariat d'Etat, ces suppressions ne devraient pas nuire à la qualité du service rendu, du fait de la diminution du nombre des ressortissants et de l'informatisation croissante des dossiers.

Votre Rapporteur ne peut se défendre d'une certaine inquiétude devant l'ampleur de ces suppressions, eu égard aux effectifs du Ministère — 5.441 au 31 décembre 1983 — surtout en un moment où la mise en application de la nouvelle loi sur les conditions d'attribution de leur carte aux Anciens Combattants d'Afrique du Nord entraînera un surcroît d'activité, et où l'on constate encore d'importants retards dans la liquidation des dossiers.

2. L'INFORMATISATION

Votre Rapporteur avait constaté l'année dernière un assez net ralentissement dans l'application du schéma directeur informatique, qui n'avait cependant pas empêché l'informatisation de la gestion des emplois réservés au niveau de l'administration centrale, ni celle de la comptabilité des soins médicaux gratuits et de l'appareillage dans quatre directions interdépartementales.

Les crédits d'informatisation pour 1984 sont en forte progression. Un crédit de 5,25 millions de francs permettra de poursuivre l'équipement de l'administration centrale et d'informatiser six nouvelles directions interdépartementales.

Par ailleurs, la gestion budgétaire des crédits sera également informatisée en 1984.

Enfin, une étude sera menée en vue d'utiliser des moyens informatiques pour la gestion des personnels.

3. LA RÉNOVATION DES BATIMENTS

L'Institution nationale des invalides.

Selon le Secrétariat d'Etat, l'achèvement du programme de rénovation et d'humanisation permettra, dès 1984, une occupation optimale des locaux pour les malades et le personnel.

Le déménagement des services du Secrétariat d'Etat à Fontenay-sous-Bois.

Dans le cadre du transfert du ministère de l'Economie, des Finances et du Budget à Bercy, l'opération de déménagement des

services du Secrétariat d'Etat implantés sur ce site (Direction des pensions, Direction des statuts et des services médicaux, Direction interdépartementale de Paris) et leur installation à Fontenay-sous-Bois (Val-de-Marne) sont en cours et seront menées à bien dans les délais impartis. Ces nouveaux locaux devraient permettre, dès le 1^{er} janvier 1984, un meilleur accueil des ressortissants du Secrétariat d'Etat, ainsi que de meilleures conditions de travail pour le personnel. Ce transfert, qui n'est que provisoire, puisque l'installation à Fontenay-sous-Bois n'est prévue que pour cinq ou six ans, se révèle toutefois assez coûteux.

B. — L'action sociale.

Les crédits d'action sociale du secrétariat d'Etat aux Anciens Combattants représentent la quasi-totalité des crédits inscrits au titre IV. Si les crédits des pensions ne progressent que très faiblement (+ 3,9 %), en revanche la prise en charge par l'Etat des prestations de sécurité sociale des titulaires d'une pension militaire d'invalidité atteindra cette année 1.352,8 millions de francs, soit une augmentation de 17,4 %, les remboursements à diverses compagnies de transports s'élèveront à 52,4 millions de francs (+ 10,5 %), enfin les soins médicaux gratuits, liés aux infirmités des pensionnés, représenteront 1.157 millions de francs (+ 9,7 %).

Votre Rapporteur ne peut que se féliciter par ailleurs de l'augmentation des crédits affectés à l'Office national des Anciens Combattants de guerre pour ses dépenses sociales, augmentation qui atteindra cette année 15,11 %. Ce dernier développera ses activités en 1984 dans deux directions principales.

1. L'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGÉES

Le nombre des ressortissants de l'Office national peut être évalué actuellement à 3.600.000 ; effectifs qui, selon le Secrétariat d'Etat, ne varieront guère dans les années à venir puisque les catégories de ressortissants dont les effectifs diminuent sont très largement compensées par le nombre des nouveaux titulaires de la carte du combattant (Anciens d'Algérie) qui sont cependant, votre Rapporteur tient à le souligner, beaucoup moins nombreux que les mobilisés de 1939-1945 ; pour la même raison, la moyenne d'âge des ressortissants se stabilise autour de soixante-cinq ans ; une part très importante des ressortissants de l'O.N.A.C. est constituée par des personnes âgées ;

en faveur de ses ressortissants âgés, l'Office national et ses services départementaux continuent à développer leur action vers trois objectifs.

L'assistance administrative dont le but est d'aider les personnes âgées dans des démarches administratives souvent complexes, afin qu'elles obtiennent les prestations sociales auxquelles elles ont droit.

Le maintien à domicile des personnes âgées reste une des priorités définies par le Gouvernement. Une part essentielle des aides que l'O.N.A.C. peut accorder à ses ressortissants sert à financer des travaux d'équipement qui permettent aux personnes âgées de rester le plus longtemps possible dans leur domicile habituel.

Un effort particulier a été fait pour participer aux frais d'aide ménagère pour les personnes qui ne peuvent prétendre à l'aide ménagère de droit commun.

L'hébergement des personnes âgées.

Les services de l'Office national viennent aussi en aide aux personnes âgées qui sont contraintes de choisir l'hébergement dans une maison de retraite, soit en les accueillant dans l'une de ses quatorze maisons ou dans des foyers avec lesquels des conventions ont été passées, soit en les aidant à effectuer des démarches pour trouver la maison de retraite la mieux adaptée.

Des actions particulières ont été poursuivies en faveur des personnes âgées qui en raison de leur handicap ont perdu leur autonomie et ont ainsi besoin en permanence d'une tierce personne.

Six sections d'aide aux personnes âgées (S.A.P.A.) ont déjà été créées ; cette formule, dont le coût est relativement modeste, a obtenu un très grand succès et ces sections ont maintenant un effectif complet. L'effort sera poursuivi en fonction des disponibilités financières.

2. L'ACTION EN FAVEUR DES HANDICAPÉS

Les centres d'appareillage pour handicapés.

L'appareillage des handicapés physiques, qu'il s'agisse, soit des bénéficiaires du Code des pensions militaires d'invalidité, soit des ressortissants des divers régimes de protection sociale, est effectué par l'intermédiaire et sous le contrôle de vingt centres métropolitains relevant des directions interdépartementales du secrétariat d'Etat auprès du ministère de la Défense chargé des Anciens Combattants.

Rappelons qu'une réforme de grande envergure avait été entreprise dans ce domaine en 1983, qui avait pour but d'alléger et de

simplifier les procédures afin de rendre plus efficaces les services rendus par les centres d'appareillage.

En 1984, l'effort porte surtout sur la rénovation des centres et des sous-centres d'appareillage, en vue d'accueillir les utilisateurs dans un cadre agréable et fonctionnel, notamment en facilitant l'accès des locaux à des personnes imputentes.

Enfin, le Centre d'études et de recherches de l'appareillage, qui est chargé de coordonner la recherche dans ce domaine, de rassembler la documentation s'y rapportant et de former ou d'assurer le perfectionnement des médecins et des techniciens de l'appareillage, sera implanté à Metz fin 1983. Il sera pleinement opérationnel en 1984.

Les investissements réalisés à cette occasion permettront l'installation d'un laboratoire d'essai pour prothèses et orthèses.

La rééducation professionnelle.

Le succès des opérations de rééducation professionnelle menées en faveur des mutilés de guerre a fait que la compétence de l'Office a été successivement étendue à toutes les catégories de handicapés ; en 1983, plus de 92 % des stagiaires dans les écoles de l'O.N.A.C. sont des accidentés du travail ou de la route.

La capacité totale des neuf écoles de l'O.N.A.C. est de 2.000 stagiaires ; en 1983, plus de 75 % des stagiaires ont été reçus à un ou plusieurs examens de fin de stage (C.A.P. - B.E.P.) passés sous le contrôle des services du ministère de l'Education nationale ; munis de ces diplômes et d'une formation générale très poussée, les stagiaires trouvent un emploi à la sortie de leur formation dans 70 % des cas.

II. — LE CONTENTIEUX DU RAPPORT CONSTANT

Le projet de loi de finances pour 1984 prévoit 548 millions de francs en mesures nouvelles et 293 millions de francs en mesures acquises pour l'application du rapport constant. Aucune mesure de rattrapage n'est prévue.

Le problème du rattrapage du rapport constant s'est posé dès l'instant où la pension de l'invalidé à 100 % a décroché du traitement de l'huissier de première classe en fin de carrière, qui avait été défini comme point de référence.

Pendant de nombreuses années, les associations d'Anciens Combattants ont réclamé du Gouvernement le comblement de l'écart ainsi creusé.

Une commission tripartite comprenant des représentants des associations, du Parlement et du Gouvernement, a été mise en place pour chiffrer les écarts constatés.

Cette commission tripartite a établi qu'au 31 décembre 1979, l'écart indiciaire relevant d'avantages catégoriels accordés aux huissiers et non aux Anciens Combattants et victimes de guerre, atteignait 31,34 %.

En revanche, la Commission a constaté que certains avantages avaient été accordés aux Anciens Combattants et victimes de guerre et non aux huissiers, notamment l'intégration de points d'indemnité de résidence et diverses mesures catégorielles.

Les parlementaires et les associations ont admis que l'intégration de points d'indemnité de résidence majorait les pensions militaires d'invalidité de 14,74 % et les mesures catégorielles de 2,34 %.

Le retard net des Anciens Combattants et victimes de guerre sur les huissiers a donc été chiffré à 14,26 % à la date du 31 décembre 1979.

En vue d'améliorer la situation des Anciens Combattants, le Président de la République a pris l'engagement d'appliquer les conclusions de la commission tripartite et de mettre en œuvre progressivement la revalorisation de 14,26 %.

C'est ainsi que le 1^{er} juillet 1981 les pensions étaient augmentées de 5 % par une modification de l'indice de référence qui passait

de 170 à 179. En outre, au cours de la discussion de la loi de finances pour 1983, l'Assemblée nationale a obtenu du Gouvernement une majoration supplémentaire de 1,4 %.

Par ailleurs, l'intégration dans les traitements de la fonction publique d'une partie de l'indemnité mensuelle spéciale, versée aux catégories C et D de la fonction publique, a conduit à un relèvement des pensions de 1 % à compter du 1^{er} janvier 1982.

Le Secrétariat d'Etat fait valoir, enfin, que l'intégration successive de points de l'indemnité de résidence dans les traitements de la fonction publique — 1 % au 1^{er} octobre 1981, 1 % au 1^{er} novembre 1982, 1 % au 1^{er} novembre 1983 — réduit encore de 3 % le pourcentage à rattraper du rapport constant. Autrement dit, le « rattrapage » du rapport constant aurait été effectué à hauteur de 10,40 % selon le Gouvernement, qui insiste sur le fait qu'entre mai 1981 et juillet 1983, les pensions ont été augmentées de 38 %, alors que les prix ne progressaient que de 26 %, et qu'en tout état de cause, comme il en a pris l'engagement, le rattrapage serait terminé avant la fin de la présente législature.

Telle n'est pas naturellement la position des associations d'Anciens Combattants, qui considèrent pour leur part que l'intégration de l'indemnité mensuelle spéciale, tout comme celle de points de l'indemnité de résidence, majore objectivement les droits des fonctionnaires et que les relèvements correspondants de l'indice relèvent seulement d'une stricte application du rapport constant. Autrement dit, la part déjà réalisée de l'engagement présidentiel n'est que de 6,4 %.

Comme les associations d'Anciens Combattants, votre Rapporteur estime que, faute de pouvoir tenir ses engagements, le Gouvernement, en considérant l'intégration de l'I.M.S. et des points de l'indemnité de résidence comme une mesure de rattrape du rapport constant, a recours à une véritable manipulation de l'indice : en effet, si la situation économique en 1981 l'avait permis, c'est bien d'une augmentation réelle de 14,26 % dont auraient bénéficié les pensionnés quelles que pussent être les intégrations ultérieures de points d'indemnités de résidence. Cette manipulation est d'autant plus regrettable qu'elle ouvre un nouveau contentieux entre le Gouvernement et les associations du monde combattant, et qu'elle risque de compromettre définitivement le rattrapage du rapport constant d'ici la fin de la législature, car si un rattrapage d'un ou deux pour cent par an ne constitue pas pour le Gouvernement un effort financier important, compte tenu de la diminution des parties prenantes, une progression massive de 7,86 % en fin de législature risque bien d'être incompatible avec les difficultés économiques de notre pays.

En conclusion, votre Rapporteur voudrait rappeler les engagements pris par le Ministre des Anciens Combattants devant le Sénat le 30 novembre 1981, qui, après avoir évoqué l'intégration des points

d'indemnité de résidence, avait déclaré : « Cependant, pour respecter l'engagement pris par le Président de la République, *nous continuerons à calculer la suite du rattrapage sur la base des 14,26 %.* » Votre Rapporteur tient aussi à rappeler les termes de la réponse de la Présidence de la République à une intervention de M. Robert Schwint, au nom du conseil parlementaire de l'U.F.A.C., à propos du rattrapage du rapport constant : « Le rattrapage du retard de 14,26 % chiffré par la commission tripartite constitue l'un des engagements souscrits par le Président de la République. »

III. — LES AUTRES VOLETS DU CONTENTIEUX

Si le monde combattant peut trouver trois motifs de satisfaction dans le rétablissement du 8 mai comme jour férié et la commémoration du souvenir, l'assouplissement des critères d'attribution de leur carte aux Anciens Combattants d'Afrique du Nord et l'amélioration de la législation des emplois réservés, de nombreux points litigieux subsistent encore entre les pouvoirs publics et les associations d'Anciens Combattants.

A. — Les motifs de satisfaction.

1. LA COMMÉMORATION DU SOUVENIR

Le rétablissement du 8 mai comme jour férié s'était accompagné, en février 1982, de la création de la Délégation à l'information historique pour la paix, dont le rôle est d'organiser des manifestations destinées à l'opinion publique, valorisant la mémoire collective de la France combattante.

Dès 1983 la délégation a fait preuve d'une grande activité ; ses crédits, en forte augmentation pour 1984, devraient lui permettre d'organiser deux grandes célébrations :

— le 40^e anniversaire de la Libération de la France (débarquement et Libération) ;

— le 70^e anniversaire du début de la Grande Guerre (août 1914 - bataille de la Marne) ;

En réponse à une question de votre Rapporteur, le Secrétariat d'Etat fait valoir que « l'ensemble des commissions départementales à l'information historique pour la paix seront mobilisées pour entretenir le souvenir de ceux qui sont morts pour que vive la patrie, pour rendre hommage aux résistants, déportés et Anciens Combattants survivants, enfin pour montrer l'actualité de ces deux célébra-

tions, en particulier à la jeunesse ». Votre Commission émet cependant quelques réserves sur l'utilité de crédits aussi importants, dans la mesure où les communes assurent déjà elles-mêmes très largement l'organisation de telles manifestations.

2. L'ASSOUPLISSEMENT DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE LEUR CARTE AUX ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD : UN PREMIER BILAN

Après promulgation de la loi n° 82-843 du 4 octobre 1982, le bilan est dans l'immédiat purement juridique du fait de la publication très tardive du décret n° 83-822 du 8 juillet 1983 et de l'arrêté portant approbation de la délibération de la commission d'experts, paru au *Journal officiel* du 3 septembre 1983.

Par ailleurs, le ministère de la Défense a commencé à publier les tableaux d'actions de feu et de combat qui permettront aux services de l'Office national d'examiner les dossiers en instance ainsi que les nouvelles demandes.

Il est vraisemblable qu'un résultat concret de ces mesures pourra déjà être constaté vers la fin du premier semestre 1984.

3. LES EMPLOIS RÉSERVÉS

Dans l'attente d'une réforme globale de la législation sur les emplois réservés, le Parlement s'est efforcé de favoriser l'insertion professionnelle des handicapés, en adoptant au cours de sa session de printemps un texte qui devrait permettre, en raccourcissant certains délais, d'accélérer la procédure d'attribution de ces emplois.

B. — Les problèmes prioritaires à résoudre.

Ce sont ceux des familles des morts, et de la proportionnalité des pensions.

La situation des ascendants, descendants et veuves de guerre.

Deux mesures sont à l'étude dans ce domaine, mais les restrictions budgétaires ne laissent guère espérer un aboutissement prochain :

— pour les ascendants, la création d'un plafond spécial de ressources leur permettant de continuer à percevoir l'allocation du Fonds national de solidarité, lorsque leurs pensions augmentent ;

— pour les veuves, il serait souhaitable que la pension de veuve servie au taux normal soit portée à l'indice 500 sans condition d'âge ni de ressources.

La proportionnalité des pensions.

Dès 1920, le principe de la proportionnalité intégrale des pensions militaires d'invalidité a été écarté pour une meilleure réparation des handicaps réels en avantageant les plus grands invalides.

Le retour à la proportionnalité de 10 à 100 % poserait de sérieux problèmes, qui sont à l'ordre du jour de la commission budgétaire où siègent représentants des associations, membres du Parlement et de l'administration.

C. — Les autres préoccupations de la Commission.

1. L'ATTRIBUTION DU BÉNÉFICE DE LA CAMPAGNE DOUBLE AUX FONCTIONNAIRES AYANT COMBATTU SUR LES CHAMPS D'OPÉRATION D'AFRIQUE DU NORD

Cette revendication du monde combattant est soutenue par l'ensemble des parlementaires, puisque notre collègue M. Robert Schwint et les membres du groupe socialiste, comme votre Rapporteur et les membres du groupe de l'U.C.D.P., ont déposé une proposition de loi ayant cet objet.

Ainsi que votre Rapporteur le soulignait dans sa proposition de loi n° 428 (1982-1983), le fait de reconnaître par la loi du 9 décembre 1974 l'égalité des combattants d'Afrique du Nord avec les combattants des conflits antérieurs doit entraîner, « *ipso facto*, l'application des bonifications et majorations d'ancienneté, et bénéfice des campagnes prévues par le Code des pensions civiles et militaires ».

Telle n'est pas la position actuelle du Gouvernement, qui fait toutefois procéder à une étude à ce sujet au plan interministériel et qui, par l'intermédiaire du ministre de la Défense, a donné la réponse suivante à une question écrite : « la question de l'attribution aux Anciens Combattants d'Afrique du Nord du bénéfice de la campagne

double prévue en faveur des Anciens Combattants des derniers conflits mondiaux, qui constitue l'un des souhaits exprimés le plus souvent par les anciens militaires ou leurs représentants, n'a pas manqué de retenir toute l'attention du ministre de la Défense, qui fait procéder à une réflexion approfondie sur cette affaire, et qui s'attachera, en liaison avec les départements concernés, à ce que son aboutissement intervienne le plus rapidement possible. »

Votre Rapporteur voudrait souligner à ce sujet que compte tenu de l'âge des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et des bonifications possibles, l'incidence financière de cette mesure serait très réduite et ne devrait pas empêcher le règlement rapide et satisfaisant de ce problème.

2. L'ATTRIBUTION D'UN CONTINGENT DE LÉGIONS D'HONNEUR AUX SURVIVANTS DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

Les décorations à titre militaire relèvent de la compétence du ministre de la Défense.

On trouvera ci-dessous reproduites les informations qu'il a données en ce qui concerne l'attribution de la croix de la Légion d'honneur aux Anciens Combattants de la Grande Guerre.

« Une attention toute particulière est portée aux Anciens Combattants de la Première Guerre mondiale afin d'honorer les sacrifices qu'ils ont consentis à la nation. Ainsi, un contingent supplémentaire de 1.000 croix de chevalier de la Légion d'honneur, accordé par le Président de la République par décret du 30 juillet 1981, s'est ajouté aux 2.500 croix précédemment attribuées pour la période 1979-1981 ; cette dotation a permis de récompenser tous les Anciens Combattants de la guerre 1914-1918 titulaires d'au moins trois titres de guerre.

« Le décret n° 81-1224 du 31 décembre 1981, fixant les contingents de croix de la Légion d'honneur pour la période 1982-1984, publié au *Journal officiel* du 6 janvier 1982, a réservé un contingent exceptionnel de 3.000 croix de chevalier de la Légion d'honneur aux Anciens Combattants de la guerre 1914-1918, médaillés militaires, blessés ou cités.

« Au cours de l'année 1982, 1.141 croix de chevalier ont été attribuées. D'autres viennent de l'être par décret du 10 juin 1983 et des propositions sont en cours en vue de nominations qui devraient intervenir prochainement. Pour les 1.474 croix de chevalier restant disponibles pour 1983 et 1984, 2.600 dossiers environ sont actuelle-

ment en instance au département de la Défense dont 1.450 concernant des candidats titulaires de deux titres de guerre et plus.

« S'il ne paraît pas possible d'honorer en une seule fois tous les Anciens Combattants susceptibles d'obtenir la Légion d'honneur, il paraît cependant probable que l'importance exceptionnelle du contingent permettra de récompenser tous les candidats médaillés militaires justifiant de deux titres de guerre, ce qui traduit tout l'intérêt porté à cette catégorie particulièrement méritante de combattants. »

3. LA REPRÉSENTATION DES ANCIENS COMBATTANTS AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL, DONT LE SÉNAT A VOTÉ LE PRINCIPE EN 1978

4. LA DÉFINITION DU STATUT DES ÉVADÉS qui n'a toujours pas abouti malgré la constitution d'un groupe de travail en 1982.

5. LA RÉOLUTION DU CONTENTIEUX DES « MALGRÉ-NOUS »

Les « Malgré-Nous » Alsaciens et Mosellans, incorporés de force dans l'armée allemande ont été au nombre de 130.000 dont il reste actuellement 62.000 survivants. Aux termes de l'accord franco-allemand du 31 mars 1981, la République d'Allemagne fédérale a accepté de verser 250 milliards de deutsche Mark pour l'indemnisation des « Malgré-Nous ».

Le 16 novembre 1981, la fondation de droit local dite « Entente franco-allemande » prévue par cet accord a été installée officiellement à Strasbourg par le ministre des Anciens Combattants. Cette fondation a pour but de recueillir et de répartir les fonds.

Après quelques difficultés, il semble que le règlement de cette affaire soit en bonne voie puisque le versement de la première tranche de 50 millions de deutsche Mark a été effectué au profit des veuves et des orphelins.

6. LA RETRAITE MUTUALISTE

Les associations d'Anciens Combattants souhaitent que le plafond de la rente mutualiste ouvrant droit à une majoration de l'Etat soit porté de 3.700 F à 4.200 F et demandent une révision annuelle de ce plafond. Un premier pas a été franchi dans ce sens puisque par décret en date du 21 avril 1983 ce plafond a été porté de 3.700 F à 4.000 F à compter du 1^{er} janvier 1983.

7. L'INSCRIPTION DU CAMP DE RAWA-RUSKA SUR LA LISTE OFFICIELLE DES CAMPS DE CONCENTRATION

Il s'agit là d'une légitime revendication des anciens prisonniers du camp de représailles de Rawa-Ruska, qui attendent depuis bientôt quarante ans l'inscription du camp de Rawa-Ruska sur la liste officielle des 840 camps de déportation dénombrés en Allemagne.

TRAVAUX DE LA COMMISSION

I. — AUDITION DE M. JEAN LAURAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUPRÈS DU MINISTRE DE LA DÉFENSE, CHARGÉ DES ANCIENS COMBATTANTS

Le texte de cette audition qui a eu lieu le mardi 15 novembre 1983 a été publié au Bulletin des commissions du Sénat n° 7, p. 490.

II. — EXAMEN DE L'AVIS

Sous la présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président, la Commission a procédé à l'examen de l'avis de M. André Rabineau, sur le projet de loi de finances pour 1984 (Anciens Combattants) le 16 novembre 1983.

M. André Rabineau, rapporteur pour avis, a, en premier lieu, souligné la véritable récession dont sera victime le budget des Anciens Combattants en 1984, puisqu'il ne progressera que de 4,91 %, alors que le taux moyen de progression de l'ensemble des crédits budgétaires sera de 6,3 %. On peut certes espérer une amélioration dans un proche avenir du fonctionnement des services du fait de l'informatisation, mais la suppression de 406 emplois à l'administration centrale et dans les services extérieurs ne manque pas d'inspirer quelques inquiétudes, en un moment où la délivrance des cartes de combattant d'Afrique du Nord entraînera un surcroît de dossiers. M. André Rabineau s'est interrogé également sur l'utilité du déménagement de certains services du Secrétariat d'Etat à Fontenay-sous-Bois, dans la mesure où cette installation provisoire risque d'entraîner d'importants frais supplémentaires. S'agissant de l'action sociale menée en faveur des personnes âgées et handicapées, M. André Rabineau s'est félicité de l'effort, appréciable, qui continuera d'être fait pour l'humanisation et la modernisation des établissements.

En revanche, M. André Rabineau a vivement regretté qu'aucune mesure de rattrapage du rapport constant n'ait été inscrite dans le projet de loi de finances pour 1984 ; après avoir évoqué brièvement les travaux de la commission tripartite, le Rapporteur pour avis a en effet rappelé les différents engagements gouvernementaux d'un rattrapage effectif de 14,26 % des pensions militaires. Le Gouvernement, en intégrant dans ce rattrapage, l'indemnité mensuelle spéciale et des points de l'indemnité de résidence, se livre à une véritable manipulation de l'indice, qui remet en cause les conclusions de la commission tripartite et ouvre un nouveau contentieux avec le monde combattant.

M. André Rabineau a évoqué ensuite les différentes préoccupations de la commission, notamment l'amélioration des pensions de veuves et d'ascendants, l'attribution du bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires ayant combattu sur les champs d'opération d'Afrique du Nord, et la revalorisation de la retraite mutualiste. Il s'est félicité de la liquidation satisfaisante du contentieux des « Malgré nous », incorporés de force dans l'armée allemande.

M. Jean Madelain, après avoir souligné son accord avec les conclusions du Rapporteur pour avis, s'est interrogé sur l'utilité des crédits consacrés aux fêtes commémoratives.

M. Henri Belcour s'est joint aux observations du Rapporteur, relatives au rattrapage du rapport constant.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a souligné pour sa part que le monde combattant ne pouvait admettre que le Gouvernement revînt sur le constat de la commission tripartite.

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Considérant que la loi de finances pour 1984 ne prévoit aucune mesure de rattrapage du rapport constant, et que la prise en compte, dans l'évolution des pensions militaires d'invalidité, de l'intégration de l'indemnité mensuelle spéciale et de points de l'indemnité de résidence ne saurait être considérée comme une partie du rattrapage souhaitée par la commission tripartite, la Commission, dans sa majorité, a décidé de *rejeter les crédits du Secrétariat d'Etat aux Anciens Combattants.*

ANNEXE

STATISTIQUES (OCTOBRE 1981) :
LES RESSORTISSANTS DU MINISTÈRE

1. Invalides pensionnés (militaires)				
1914-1918 : 58.000	1939-1945 : 310.000	Autres : 200.000	Total 568.000	
2. Veuves de guerre et orphelins pensionnés				
1914-1918 : 125.000	1939-1945 : 113.000	Autres : 30.000	268.000	
3. Ascendants pensionnés				
1914-1918 : 100	1939-1945 : 37.000	Autres : 19.000	56.100	
4. Victimes civiles				
	1914-1918	1939-1945	Autres	Total
Invalides	2.500	57.500	3.400	63.400
Veuves et orphelins ..	500	23.000	2.600	26.100
Ascendants	10	13.000	900	13.910
5. Pupilles de la Nation				
10.040				
6. Titulaires de la carte du combattant				
1914-1918 : cartes délivrées	4.424.000	Survivants :	160.000	
1939-1945 : cartes délivrées	2.360.000	Survivants :	1.570.000	
Indochine et Corée : cartes délivrées	122.000	Survivants :	89.000	
A.F.N. : cartes délivrées	540.000	Survivants :	530.000	
7. Combattants volontaires de la Résistance				
Cartes délivrées	241.000	Survivants :	155.000	
8. Déportés (rentrés des camps de concentration)				
Résistants : cartes délivrées (1)	27.300	Survivants :	16.600	} 28.900
Politiques : cartes délivrées (1)	19.300	Survivants :	12.300	
9. Internés				
Résistants : cartes délivrées (1)	26.800	Survivants :	16.900	} 27.000
Politiques : cartes délivrées (1)	21.600	Survivants :	10.100	
10. Réfractaires				
Cartes délivrées	84.000	Survivants :	57.000	
11. Anciens prisonniers de guerre				
Sur la base de 1.830.000 prisonniers de juin 1940		Survivants :	1.106.000	
Sur la base de 910.000 prisonniers rapatriés en 1945		Survivants :	580.000	
12. Alsaciens et Mosellans				
Patriotes résistants à l'occupation des départements du Rhin et de la Moselle (P.R.O.)				
Cartes délivrées	12.000	Survivants :	7.000	
Incorporés de force dans l'armée allemande (certificats délivrés : 45.000).	130.000	Survivants :	62.000	
13. Personnes contraintes au travail en pays ennemi				
Attestations délivrées	260.000	Survivants :	156.000	
14. Titulaires du titre de reconnaissance de la Nation				
(Opérations d'Afrique du Nord)	950.000			

(1) Non compris celles délivrées à titre posthume aux ayants cause.